



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Compte rendu du Comité Syndical du 23 juin 2015

Nombre de conseillers titulaires : 26
Nombre de conseillers suppléants : 19

Le 23 juin 2015 à 18h30, le comité syndical convoqué le 15 juin 2015 s'est réuni à COMPS sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Excusé.
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Dieulefit :	Mesdames Nicole BLANC , Messieurs Jean-Pierre BERNON , Olivier CADIER , Francis GRESSE , Jean-Louis MAGNAN , José SUSINI .
Eyzahut :	Absent.
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Patrick FAYN , Daniel LEPARMENTIER .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Messieurs Paul BRUN .
Montjoux :	Excusé.
Orcinas :	Monsieur Jean-Philippe LOUIS .
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Absent.
Salettes :	Excusé.
Souspierre :	Madame Eliette GUILHAUD .
Teyssières :	Madame Mireille BLANC .
Vesc :	Monsieur Didier ALAIZE .

Membres excusé(e)s : Mesdames Chantal **GROULIER**, Patricia **HOFFMANN**, Claudine **PUECH**, Patricia **VIOLET**.
Messieurs Dominique **ARNAUD**, Franck **REYNAUD**, Jean-Claude **ROZ**, François **VELTEN**.

Personnel du SIEA présent : Monsieur Frédéric **DUVAL**, Directeur.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : 10
Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s : 4
Quorum : 14

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s présents et monsieur le Maire de COMPS de son accueil au sein de la salle du conseil municipal de la ville de COMPS.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Mireille **BLANC** a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (article L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 17 mars 2015.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du comité syndical du mardi 17 mars 2015. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Affaires Générales

1. **Modifications des statuts du SIEA du Pays de Dieulefit**

Par arrêtés préfectoraux en date du 22 mars 1985 et du 01 septembre 2005 a été créé le Syndicat Intercommunal, à la carte, des Eaux et de l'Assainissement du Pays du Dieulefit entre les communes de Aleyrac, Comps, Dieulefit, Eyzahut, la Bégude de Mazenc, le Poët-Laval, la Roche Saint Secret Beconne, Montjoux, Orcinas, Pont de Barret, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Vesc.

Au cours de ces dernières années, le SIEA du Pays de Dieulefit, s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées (en personnel, en patrimoine, en équipement...).

Les 15 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal. Depuis sa création, le SIEA du Pays de Dieulefit a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des instances départementales, régionales et nationales.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du SIEA du Pays de Dieulefit que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, **les communes de Bourdeaux, Bouvières, Crupies et des Tonils souhaitent adhérer au SIEA du Pays de Dieulefit pour la compétence de l'assainissement non collectif et viennent de faire parvenir au Président les délibérations des Conseils municipaux se prononçant dans ce sens.**

L'adhésion de ces communes va permettre de renforcer la cohésion du territoire.

C'est pourquoi, vu les délibérations des Conseils municipaux de Bourdeaux en date du 13 avril 2015, de Bouvières en date du 11 mars 2015, de Crupies en date du 02 mars 2015 et des Tonils en date du 14 mars 2015 demandant leur adhésion, il est proposé au Comité Syndical :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIEA du Pays de Dieulefit des communes de **Bourdeaux, Bouvières, Crupies et des Tonils**, pour la compétence de l'assainissement non collectif au **1^{er} octobre 2015**;
- de modifier l'appellation du SIEA en Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit – **BOURDEAUX**.
- de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres du SIEA du Pays de Dieulefit, les Conseils municipaux devant être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L 5211-18 du CGCT.
- de demander à Monsieur le Préfet de la Drôme, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de ces communes.
- de demander à Monsieur le Préfet de la Drôme de modifier les statuts du SIEA comme présenté ci-joint (articles 1 et 2).

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les propositions de monsieur le Président.

2. **Avenant à la convention d'inspection n°2011-15 avec le Centre de Gestion de la Drôme.**

Monsieur Paul BRUN, Vice-Président, rappelle que le SIEA est conventionné avec le CDG 26 pour les fonctions d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (décret 85-603 du 10 juin 1985 ; décret 2012-170 du 3 février 2012). Le CDG propose un avenant à la convention initiale de 2011, prévoyant la durée et le renouvellement de la convention, les modalités d'intervention, les modalités financières et celles relatives à la résiliation.

Il est fait lecture au Comité Syndical des modifications proposées.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'avenant présenté par le CDG de la Drôme et mandate monsieur le Président pour signer cet avenant.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Assainissement Non Collectif

1. Convention avec l'Agence de l'Eau RMC pour les subventions de réhabilitation.

Monsieur Jean-Pierre FABRE, Vice-Président ANC propose au Comité Syndical de clôturer la convention d'aide de l'Agence de l'Eau pour les réhabilitations de 2012 et de conclure avec l'Agence une nouvelle convention.

Aide de l'agence : 3 000,00 euros forfaitaire (les travaux inf. à cette somme ne perçoivent pas l'aide). Cumul maxi 3 000,00 euros X 3 pour 1 installation commune.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation et pour l'animation-coordination et mandate monsieur le Président afin signer une convention de demande d'aide.

2. Modification du tarif « contrôle du diagnostic »

Monsieur Jean-Pierre FABRE, Vice-Président ANC propose au Comité Syndical de modifier le prix du contrôle du diagnostic et de le fixer à 100,00 euros TTC à compter du 01 janvier 2015.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

3. Point sur les contrôles ANC.

Monsieur Jean-Pierre FABRE, Vice-Président ANC donne des informations sur le service ANC.

Ainsi, au 23 juin 2015 le service ANC compte 1 764 abonnés. A cette même date 197 rendez-vous ont été pris et 91 contrôles ont pu être réalisés (106 rendez-vous absents).

En termes de subventions de l'Agence de l'Eau RMC, 58 abonnés ont reçu environ 150 000,00 euros d'aides.

Eau potable :

Monsieur le Président fait un point sur l'avancement des travaux de Veyret à Dieulefit.

Assainissement collectif :

1. Maîtrise d'ouvrage déléguée – Les Reymonds.

Monsieur le Président indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux hydrauliques de la rue des Reymonds, envisagés par le SIEA et la Commune de Dieulefit (eau potable, eaux usées, eaux pluviales), afin de simplifier les démarches administratives et techniques, et conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publiques dite loi « MOP » dans ses articles 4 et 5 du titre 1^{er}, modifiée par Ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux des réseaux humides.

Un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SIEA est présenté aux membres du Comité Syndical stipulant les modalités d'application de cette convention (projet de convention joint).

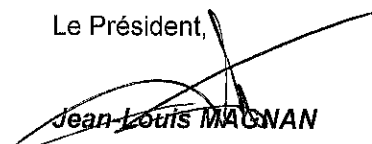
Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention présentée et donne mandat à monsieur le Président pour signer cette convention.

2. Divers

Monsieur le Président indique qu'une visite de la lagune est organisée le **mercredi 01 juillet 2015. Rendez-vous à 9h00 sur le site.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,


Jean-Louis MAGNAN